

## Politiques sociales :

# La CGT ne signe pas !

Qui peut croire que le volet social serait « totalement déconnecté du dossier pouvoir d'achat » alors que toute la concertation organisée autour des conférences sur le pouvoir d'achat ou pour les négociations salariales démontre le contraire. Certes le ministre a manié savamment l'ambiguïté. Il a pris la peine d'organiser la signature des organisations syndicales en 6 volets, mais il les intègre tous dans la perspective d'une politique salariale globale. Il l'a clairement exprimé dans le premier volet soumis à la signature « *volet méthodologique : donner un nouveau cadre à la discussion salariale* »

La participation des employeurs aux politiques sociales, protection sociale complémentaire et actions sociales est un élément du pouvoir d'achat. C'est incontestable pour la CGT. Elle n'est toutefois pas à confondre avec un élément de la rémunération. Elle ne doit, en conséquence, pas être intégrée aux négociations salariales, sauf à considérer que le maintien et la progression du pouvoir d'achat des salaires prend en compte (en moyenne pour chaque agent) ces participations des employeurs

### Ce qu'on veut :

**La CGT revendique une négociation annuelle avec le ministre, complètement séparée de la politique salariale.**

- **La CGT revendique 3%** de la masse salariale et des pensions pour financer les actions sociales relatives au logement, la restauration, les loisirs et vacances, la petite enfance, les retraités, l'aide aux familles etc. et que ces actions bénéficient à tous les agents actifs, retraités, titulaires et non titulaires, rémunérés ou pas sur le budget de l'état.

- **La CGT revendique** une harmonisation des prestations sociales entre tous les agents de la fonction publique.

- **La CGT revendique** une plus grande implication des personnels, dotés de droits nouveaux, dans la définition et dans la gestion de leurs actions sociales etc.

**Le volet social de l'accord ne répond en rien à ces revendications fondamentales qui pourraient relever du niveau de la concertation avec un ministre.**

Le relevé de conclusions concernant l'amélioration des politiques sociales, extrait parmi les prestations actuellement réservées aux seuls agents de l'état, celles qui permettent d'accompagner au mieux les réformes en cours, les restructurations des services publics.

Pour la CGT une telle approche ne relève pas de la négociation, et sa traduction relève plus d'un plan social d'accompagnement, en particulier pour la mobilité des personnels, qu'elle soit encouragée ou imposée.

Ce plan s'inscrit dans un dispositif plus global des aides matérielles à la mobilité lui-même intégré dans une politique d'orientations des carrières et de gestion des parcours professionnels, ou découlant des modifications lourdes apportées dans les missions et les services ou dans leur organisation.

Par ailleurs, la CGT ne peut accepter que la politique contractuelle prenne le pas sur le rôle de l'organisme consultatif, qui sera seulement chargé de la mise en œuvre et du financement de mesures décidées sans son avis. Les représentants des personnels et des administrations sont ainsi évincés de la définition de l'action sociale ce qui est contraire aux droits statutaires.

### On persiste et on ne signe pas

la CGT n'a pas signé le volet 6 de l'accord salarial, elle ne cautionne pas :

- ◆ que l'action sociale soit une tentative de palliatif à la faiblesse des salaires, à la perte de pouvoir d'achat,
- ◆ qu'elle soit financée par les suppressions d'emplois et de missions de services publics,
- ◆ que l'accord par sa démarche et son contenu constitue une attaque contre le statut

Concernant la protection sociale complémentaire, il en va de même. Le ministre ne s'engage pas sur un niveau de participation garantissant des garanties solidaires en santé et prévoyance aux actifs et retraités etc.

La mise en place du groupe de travail ne concerne que le suivi de la mise en œuvre du nouveau dispositif du seul versant Etat, tandis que des consignes sont données aux employeurs publics pour organiser leur participation à minima, et que les décrets d'application de la loi dans les fonctions publiques hospitalière et territoriale ne sont toujours pas parus.

**Vraiment toutes les raisons de ne pas se fourvoyer dans une signature – caution.**

LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?  
**www.ugff.cggt.fr**